



**Arrêté du Président  
N° 1/2024**

**Objet : Délégation du Président du CCAS à la Vice-Présidente**

Le Président de la Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SANCOINS,

Vu l'article R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou de sa signature au Vice-Président et au Directeur,

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sodja PHILIPPEAU, Vice-Présidente du CCAS de Sancoins, pour les domaines de compétences suivants :

- Aide alimentaire,
- Autres aides facultatives.

**Article 2 :** Dans le champ de sa compétence, Madame Sodja PHILIPPEAU signera les actes suivants :

Aide alimentaire :

- Notification d'accord / refus / fin de droit à l'aide alimentaire,
- Notification du changement de la participation forfaitaire suite à un changement de situation,
- Information sur les dates des prochaines distributions (courrier trimestriel),
- Convocation pour réexamen du dossier de demande d'aide alimentaire,
- Note d'information sur changement de conditions d'octroi suite à une délibération du Conseil d'Administration,
- Attestation fiscale.

Autres aides facultatives :

- Demande / Décision / attestation d'élection de domicile,
- Courrier de notification d'accord ou de refus portant sur une demande d'aide financière ou d'allocation chauffage étudiée et délibérée en Conseil d'Administration,
- Bon de délivrance GAZ ou Alimentation.

**Article 3 :** La signature de Madame Sodja PHILIPPEAU, des pièces et actes repris à l'article 2, devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président ».

**Article 4** : Monsieur le Président du CCAS de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transcrit au registre des arrêtés du Président du CCAS de Sancoins et copie sera adressée au Préfet.

A Sancoins, le 03 octobre 2024

Le Président,

Pierre GUIBLIN



Date de publication : 4 octobre 2024

Mode de publication : mise en ligne.

Notifié à l'intéressée le : ... 8 Octobre 2024

Signature de l'intéressée :

Philippeau